

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 3 juin 2015**

Nombre de conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 11
Conseillers présents : 10

Date de convocation : 29 mai 2015
Séance débutée à : 19h00

Sous la présidence de Patrice BOURCET, Maire de Mey

Présents : François LEROY, Dominique VOLLES, Josyane RODRIGUES, François HARMAND, Sandrine HUMBERT, Sylvie ROUX, Rose MILO, Coralie HUGUET, Sylvain TARILLON

Absents avec excuse : Luigi AUCELLO

Absents sans excuse :

Secrétaire de séance : Sylvain TARILLON

POINT N° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 6 mai 2015

Adopté à l'unanimité

POINT N°2 : Demande de cession à la commune de Mey d'un délaissé du Conseil Général

Considérant que la parcelle cadastrée section A N° 824 est un délaissé du Conseil Général,

Considérant que la commune de Mey souhaite se porte acquéreur de ce délaissé du conseil général,

Considérant qu'il n'y a aucun projet privé sur cette parcelle mais juste un espace public entretenu par la commune,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire

_ à demander au conseil général la cession de cette parcelle à l'euro symbolique à la commune de Mey

_ à signer tout acte concernant cette cession

Adopté à l'unanimité



↓
Délaissé du Conseil Général

POINT N°3 : Modification du PLU : Ouverture de la zone 2AU à l'urbanisation

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Mey approuvé par délibération du 14 décembre 2011,

Vu l'article L123-13-1 du code de l'urbanisme qui précise que lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée du conseil municipal doit justifier :

- 1- l'utilité de tout projet de modification portant sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées,
- 2- la faisabilité opérationnelle du projet dans ces zones

Considérant que le projet d'ouverture de la zone 2 AU se justifie ainsi :

1- Hormis la zone à urbaniser 2 AU, la commune ne dispose plus d'aucune zone pour développer son urbanisation.

Toutes les capacités d'urbanisation dans les zones UA et UB sont exploitées :

Sur l'ensemble des zones UA et UB, nous trouvons 6 espaces non bâtis :

4 sont des terrains à construire en vente actuellement (en jaune sur le plan)

2 espaces sont privés (en rose sur le plan)

Le tissu urbain actuel n'offre donc plus aucune zone exploitable.

Le projet sur la zone 1 AU qui consiste en la viabilisation de 4 terrains à construire est en cours.

Il ne reste donc plus que la zone 2 AU pour permettre à la commune de développer son urbanisation.

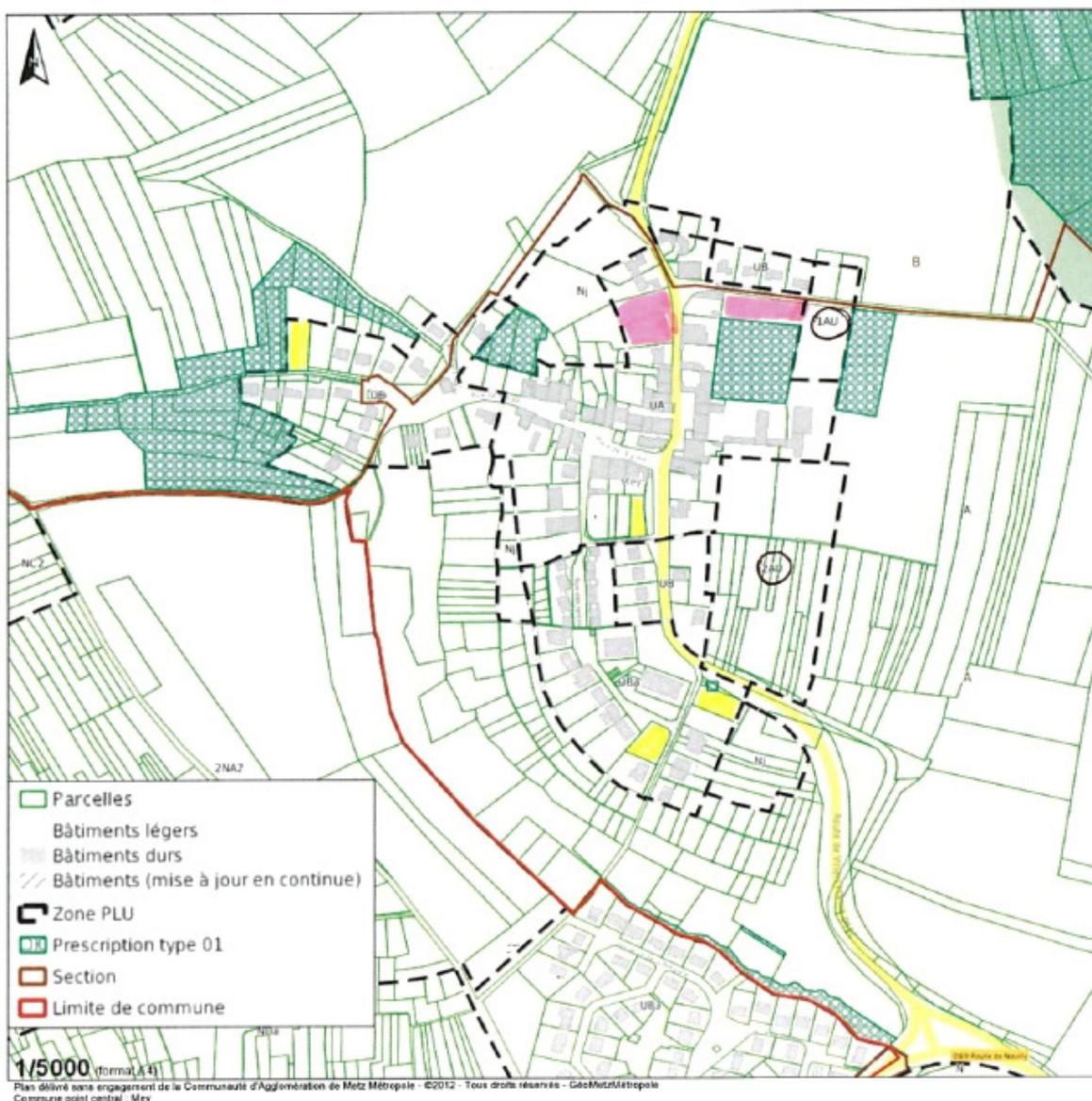
2- Le projet est réalisable dans cette zone du fait de sa proximité avec le tissu urbain existant et donc de la proximité des réseaux et de la possibilité de desserte de cette zone. La zone 2 AU se situe en face du terminus de la ligne 13 des transports urbains de Metz Métropole.

Considérant que l'ouverture de la zone 2 AU n'est pas incompatible avec la loi ALUR puisqu'elle ne crée pas un étalement urbain mais son orientation contribue à la densification du tissu urbain existant,

Considérant que l'urbanisation de cette zone est essentielle compte tenu de la perte de population de la commune : selon le recensement de 2015 (19 habitants de moins par rapport au recensement 2010) alors que le nombre de logement a augmenté (11 logements de plus en 2015 / à 2010), ce qui correspond à un phénomène de décohabitation avec le départ des enfants du foyer et qu'il faut, par conséquent, créer des logements pour accueillir les primo accédants,

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal de valider les justifications sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2 AU.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et sera suivie d'une enquête publique.



En jaune terrains en vente ; En rose terrains privés

Adopté à l'unanimité

POINT N°4: Convention entre la commune de Mey et Monsieur François Leroy

Vu la facture n° 151074 du 11 mai 2015, d'un montant de 465.60€, du fournisseur « Au service de la main verte » pour la réparation de la tondeuse de la commune,

Considérant que Monsieur François Leroy a versé la somme de 165.60€ en règlement partiel de cette facture,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention ayant pour objet le remboursement de la somme de 165.60 € à Monsieur François Leroy.

Monsieur François Leroy, intéressé à l'affaire, n'a pas pris part au vote.

Adopté à l'unanimité

Publié le 5 juin 2015

Transmis en Préfecture le 5 juin 2015

Pour extrait certifié conforme le 5 juin 2015

Fait à Mey, le 5 juin 2015

Le Maire, Patrice BOURCET